



Conditions tarifaires générales

2020/2021

Titre I : CONTRIBUTION des FAMILLES

Partie 1 : Montant de la contribution

La Contribution financière d'une famille est constituée de la Contribution due à l'établissement (Contribution annuelle + frais spécifiques) et des Cotisations reversées aux différents services de l'EC.

CONTRIBUTION ANNUELLE ÉTABLISSEMENT

=

Participation aux Investissements et Charges de fonctionnement, d'entretien et de personnel du groupe scolaire.

798 €

NB : Si plusieurs enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire, une diminution de la contribution est automatiquement calculée de la façon suivante :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
 - 50 % pour le 3^{ème} enfant
 - 100 % pour le 4^{ème} enfant
- (si payeur unique pour la fratrie)

COTISATIONS ANNUELLES ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

=

Cotisations perçues et reversées qui permettent le fonctionnement des services mutualisés de l'Enseignement Catholique et de l'APEL. (Secrétariat Général de l'EC, Directions Diocésaine et Régionale, Fondation de La Salle, UDOGEC 62...)

A titre indicatif : Montant des cotisations 2019-2020

E.C : 56.00 €

APEL : 16,10 €

(NB : une seule cotisation APEL par famille)

La contribution de base est
appelée en 11 versements
(1 acompte + 10 mensualités)

FRAIS SPÉCIFIQUES :

Aux frais fixes, sont ajoutés quelques Frais inhérents au niveau ou à la classe de l'élève : participations mutualisées aux manuels de classe, aux projets scolaires collectifs (sorties, théâtre...).

NB : Dans le cas éventuel d'achats de livre de lecture (collège) ou d'une calculatrice scientifique (lycée), les familles, qui ne possèdent pas déjà l'objet, seront invitées à en faire l'acquisition selon une procédure d'achat individuelle ou groupée qui sera portée à leur connaissance en début d'année. Les fournitures scolaires (cahiers, crayons etc...) sont à la charge des familles mais les matériels (sports, arts, labos...), abonnements (documentation...) et divers consommables (labos...) adaptés aux enseignements sont inclus dans les dépenses faites par le budget pédagogique de l'établissement.

Partie 2 : Modalités de Règlement

1 Confirmation d'inscription ou de réinscription

Le versement d'un acompte de 90 € sera joint au dossier.

Le solde de la contribution familiale sera calculé en déduisant cet acompte (cf. ②)

2 Règlement du solde en cours d'année scolaire

Choix du Prélèvement S6PA

Il aura lieu le **10 de chaque mois**

1. Septembre / Octobre / Novembre 2020 : Versements ①②③

3 prélèvements forfaitaires identiques :

correspondant à 1/10ème du montant de la contribution annuelle de base augmentée, le cas échéant, du coût spécifique de la Restauration (cf Titre II)

NB : *Le prélèvement de septembre peut être décalé de quelques jours pour une question de mise en place*

2. Décembre à Juin 2021 : Versements ④ ⇒ ⑩

7 prélèvements ajustés :

à partir de la facture annuelle détaillée établie fin novembre qui précise :

- Le montant annuel de votre Contribution familiale
+ Le montant annuel de la Restauration (si ½ pensionnaire)
- La déduction de vos versements (après versements ①②③)
- Le solde à payer fractionné en 7 mensualités identiques.

Autre mode de paiement

Le service comptabilité prendra contact avec vous courant septembre pour établir une modalité personnalisée.

Titre II : La RESTAURATION SCOLAIRE

Partie 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire est accessible à tout élève chaque midi du lundi au vendredi.

Son fonctionnement est en self-service au choix de l'élève.

La formule de base est : 1 plat chaud + 3 "périphériques" : à choisir/entrée/fromage/dessert/jus de fruit
(NB : Si votre enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, il conviendra de le faire savoir par écrit au chef d'établissement qui en fera part au chef de cuisine et lui présentera l'élève concerné.)

La cafétéria est accessible aux élèves du lycée tous les midi (excepté le mercredi) ; La formule « cafétéria » y est proposée au même tarif que la formule de base.

Une surveillance est assurée par les personnels de la vie scolaire dans le restaurant ainsi que dans les cours de récréation toute la durée du créneau dédié à la pause méridienne.

L'accès au restaurant est organisé par l'équipe de vie scolaire et les élèves valident leur passage par un contrôle automatique de leur carte d'identité scolaire à la borne d'accueil informatisée.

Cette carte devra toujours rester en bon état et ne pas être égarée ; son remplacement coûterait 5 €.

Partie 2 : Choix du régime de Restauration

Type de Régime :

Lors du passage au restaurant, 2 statuts coexistent : celui du Demi-pensionnaire et celui de l'Externe.

Est Demi-pensionnaire, l'élève qui mange régulièrement de 1 à 4 fois par semaine.

Est Externe l'élève qui :

- soit ne déjeune pas au restaurant mais le fait exceptionnellement.
- soit déjeune exceptionnellement un autre jour que celui pour lequel il est demi-pensionnaire

NB: Le mercredi, les repas sont pris sous le statut d'Externe.

En effet, le nombre de mercredis concernés par des activités étant insuffisamment important, le statut de demi-pensionnaire du mercredi (soit 36 repas/an) ne serait pas financièrement judicieux. (Voir partie 4)

Calendrier du choix du régime :

Déclaration du choix :

Sur le dossier d'inscription /de réinscription, vous avez noté le régime prévisible choisi pour votre enfant. Cependant, il vous sera possible de le modifier jusqu'au 13 septembre 2020 après avoir pris connaissance de son emploi du temps hebdomadaire ou du vôtre.

Ce choix est, sauf avis modificatif, celui de l'année scolaire entière.

Changement de régime :

Afin de permettre un changement d'organisation familiale, une modification de choix de régime reste toutefois possible après le 13 septembre 2020 en respectant 2 règles strictes :

1. Pour des raisons d'organisation administrative, ce changement ne pourra se faire que lors des vacances de période (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps).
2. Un imprimé « changement de régime » sera demandé au service comptabilité et remis à celui-ci en fin de période pour que le changement soit effectif dès le début de la période suivante.

Partie 3 : Coûts de la prestation

Le coût unitaire est calculé sur une base annuelle en intégrant notamment :

Les coûts alimentaires :

- les coûts des achats d'ingrédients alimentaires
- les coûts du suivi des normes sanitaires
- des dépenses d'énergie et fluides (cuisson, maintien au froid etc...)
- les charges de personnels dédiés à la confection des repas
- les frais liés aux équipements (investissement, maintenance, sécurité)

Les charges de la structure :

- les frais d'utilisation des locaux (nettoyage, chauffage, entretien ...)

Les charges dédiées à la prestation :

- les coûts de l'encadrement par le personnel de la Vie Scolaire
- les coûts des actes et du suivi administratifs...

En fonction du statut de l'élève, les coûts de repas pour l'année scolaire 2020/2021 sont :

Repas pris sous le statut de demi-pensionnaire : **5,90 €** tarifs inchangés à 2019-2020

Repas pris sous le statut d'externe : **6,25 €**

Tarifs annuels au collège : demi-pension. 1 jour 200 € 2jrs 400 € 3jrs 600 € 4jrs 800 €

Tarifs annuels au lycée : demi-pension. 1 jour 180 € 2jrs 360 € 3jrs 540 € 4jrs 720 €
(pour le lycée, le tarif tient compte des départs anticipés)

☞ En cas d'absence d'un élève demi-pensionnaire

En cas d'absence exceptionnelle (quel que soit le motif sauf sorties programmées par l'établissement), des frais fixes par repas seront facturés, pour un montant de 3 €, de façon à couvrir les frais incompressibles.

Pour une absence continue excédant 4 repas consécutifs, il ne sera plus retenu de frais fixes...les repas suivants vous seront alors remboursés intégralement lors de la régularisation de fin d'année.

Partie 4 : Modalités de règlement

Statut de demi-pensionnaire

Le montant de la restauration est inscrit sur la facture annuelle

Les prélèvements sont donc étalés sur toute l'année de septembre à juin

Pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique mensuel, le service comptabilité prendra contact avec vous pour établir une modalité personnalisée.

Statut d'Externe

Le règlement des repas occasionnels sera effectué, **par anticipation**, au service comptabilité.

Le règlement par chèque à l'ordre de « OGEZ Nazareth Haffreingue » (d'un minimum de 5 repas soit 31,25 €) portera au dos les nom, prénom et classe ainsi que la mention : « **Restauration** ».

Le compte-élève sera alors crédité de la somme versée.

A chaque passage au restaurant scolaire, le montant d'un repas sera débité du compte-élève jusqu'à épuisement du solde. Un rappel informatique sera fait à l'élève à la borne d'accueil avant le solde négatif.